



562ème séance plénière

PC Journal No 562, point 7 de l'ordre du jour

DECISION No 684
THEME, STRUCTURE ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA QUATORZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE

23 et 24 janvier 2006 et 22 – 24 mai 2006

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003, et à la Décision No 10/04 du Conseil ministériel du 7 décembre 2004,

Rappelant, notamment, les engagements antérieurs visant à insuffler plus de dynamisme au Forum économique par un changement de sa structure et à renforcer son efficacité en améliorant le processus préparatoire et la procédure en vigueur pour assurer le suivi de ses délibérations, tout en restant dans le cadre de la pratique budgétaire existante,

Ayant à l'esprit le résumé du Président de la treizième Réunion du Forum économique,

Décide ce qui suit :

1. Le thème de la quatorzième Réunion du Forum économique sera « Transports dans l'espace de l'OSCE : réseaux de transport sûrs et développement du transport pour renforcer la coopération et la stabilité économique régionales ».
2. La quatorzième Réunion du Forum économique se tiendra pendant une période de cinq jours, répartis comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les prochaines réunions du Forum économique :
 - 2.1 Les 23 et 24 janvier 2006 à Vienne ;
 - 2.2 Du 22 au 24 mai 2006 à Prague.

En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique examinera la mise en oeuvre des engagements dans les dimensions économique et environnementale. L'examen qui sera intégré dans les réunions du Forum économique tenues

à Prague portera sur les engagements liés aux transports avec un accent particulier sur les instruments juridiques internationaux afin de voir comment l'OSCE pourrait promouvoir une acceptation et une mise en oeuvre plus larges.

3. Les discussions du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences en dehors de Vienne, et des délibérations qui se tiennent au sein de diverses organisations internationales.

4. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en oeuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale.

4(a). La Présidence de 2006 a l'intention d'organiser une réunion ou une session spéciale au cours de l'année pour examiner la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE visant à réprimer le financement du terrorisme, tels qu'énoncés dans les documents PC.DEC/487 (11 juillet 2002) et PC.DEC/617 (1er juillet 2004).

5. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.

6. Comme les années précédentes, la réunion du Forum économique devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.

Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la quatorzième Réunion du Forum économique : Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission interétatique de l'Union économique d'Asie centrale, Commission intergouvernementale TRACECA, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission du Danube, Communauté d'Etats indépendants, Communauté économique eurasiennne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT), Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds monétaire international, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Groupe de la Banque mondiale, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative adriatique-ioniennne, Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation de coopération centrasiatique, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération des chemins de fer, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale du tourisme, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Traité sur la Charte de l'énergie et autres organisations compétentes.

7. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer au Forum économique.

8. A la demande d'une délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la quatorzième Réunion du Forum économique.

9. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la Réunion.

10. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et leurs processus préparatoires, le Président des deux réunions du Forum économique présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirés des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue d'activités de suivi appropriées.